

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE  
ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE  
8 RUE CART BROUMET**

**Arrêté n°63/2026**

Madame le maire de la Commune de Mouthe,

Vu les articles L.2212-1 et 2 et L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie relatif aux permissions de voirie et permis de stationnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, représentée par Monsieur Romain MILLOT, pour réaliser des travaux de construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public, reçue le 13/04/2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et autoriser l'occupation privative du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public au 8 rue Cart Broumet, pour réaliser des travaux de construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public sous trottoir ou accotement. La circulation et le stationnement pourront être perturbés durant la durée des travaux. La présente autorisation est valable sur la période des travaux (Durée non connue ou non programmable).

**Article 2** : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3** : Les mesures de sécurité et la signalisation seront installées par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

**Article 5** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 8** :

- Madame le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- L'entreprise TP COLOMBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier (bureau de la réglementation).

Fait à Mouthe, le 13 avril 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

